

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Germain-lès-Corbeil, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

Convocation 6 avril 2021	<u>PRESENTS</u> : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. ROUGER Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DEMEURE Jacques, M. DAL ZOTTO Alain.
Affichage 6 avril 2021	
Affichage du compte-rendu 13 avril 2021	<u>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe CATHELOT Mme WELLNER Valérie, ayant donné pouvoir à Mme Cécile PODEVIN Mme TAVERNIER Brigitte, ayant donné pouvoir à Mme Aline BADIÉ Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. Yann PETEL Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. Patrice CARRIOL Mme SEJOURNE Jeannine, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUJON <u>ABSENTS</u> : M. LE GOUELLEC Yannick M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe, Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GOUJON
Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 20	
Votants : 26	

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

M. Jean-Marie GOUJON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

La loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois cette dernière prévoit un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales.

1. Taxe d'habitation :

A. Sur les résidences principales,

Le produit sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. Nous n'avons plus à voter le taux.

B. Sur les résidences secondaires,

Pas de taux sur Saint-Germain-lès-Corbeil.

C. Sur les logements vacants,

Les communes qui l'institueraient en 2021 ne la verront appliquée qu'en 2023.

2. Taxes foncières sur les propriétés bâties

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021, nous oblige à délibérer sur un nouveau taux de référence.

Ce nouveau taux se compose du :

Taux communal 2020 : 16.21 %

Taux départemental 2020 : 16.37 %

Soit un taux d'imposition sur cette taxe de 32.58 %

Toutefois, un mécanisme de plafonnement sera appliqué en cas d'écart substantiel ou inversement le versement d'une dotation en cas de perte de recette.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 cette taxe est devenue le nouvel impôt « pivot » dans les règles de lien entre les taux, en remplacement de la taxe d'habitation.

En 2021 les assemblées délibérantes conservent la faculté de délibérer sur l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant le 1^{er} octobre pour une application en 2022

3. Taxes foncières sur les propriétés non bâties

Les communes votent ce taux comme habituellement.

Nous avons reçu par voie dématérialisée, le 29 mars dernier, l'état de notification des bases fiscales pour l'année 2021.

Le produit fiscal à taux constants est évalué à **3 985 750€** auquel il faut ajouter le montant de **511 172€**, découlant du coefficient correcteur (voir feuille de calcul jointe) soit un total de **4 496 922€** et une progression de 1.39 % par rapport aux produits effectivement perçus en 2020 de 4 435 105 €.

Cette augmentation est générée par une progression des bases comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2020 en Euro	Bases prévisionnelles 2021 en Euro	Variation
Foncier bâti	12 140 000	12 217 000	+0.63 %
Foncier non bâti	13 860	13 500	-2.60%

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux des taxes locales pour l'année 2021, sachant que les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties restent identiques à 2020, soit :

Taxes	Taux d'impositions 2020	Taux 2021 part communal	Évolutions des taux sur la part communal	Taux départemental	Proposition de taux pour 2021
Foncier bâti	16,21 %	16,21%	0%	16,37 %	32,58%
Foncier non bâti	40,38 %	40,38%	0%	0%	40,38%

Vous trouverez, ci-dessous, un comparatif avec les taux moyens communaux 2020 au plan national, départemental :

Taxes	Taux 2021 Saint-Germain-lès-Corbeil	Niveau National 2020	Niveau Départemental 2020	Taux plafond communaux 2021	Taux C.A.G.P.S. 2020
Foncier bâti	32.58 %	37,99 %	36,90 %	94,70 %	0,279 %
Foncier non bâti	40.38 %	49,79 %	68,48%	167,38 %	3,82 %

VOTE : Unanimité

La séance se clôture à 19h20

Le Maire,

Yann PÉTEL

Signature des conseillers municipaux :

BADIER Aline	BINEAU Pierrette	BOLENGU Julien	CARRIOL Patrice
CARRIOL Pauline	CATHELOT Jean-Philippe	COURTINE Bénédicte	DAL ZOTTO Alain
DEGOUTTE Marie-Laure	DEMEURE Jacques	GARIN Bertrand	GOUJON Jean-Marie
LALANNE Bernadette	LE BELLEC Florence	LE GOUELLEC Yannick	LORIN Pierre
MARTINEZ René	MICHAUT Ange	PASTUREAU Romain	PÉTEL BRIGITTE
PODEVIN Cécile	RANCHER Jacques	ROUGER Philippe	SEJOURNE Jeannine
SERRE Jean-Philippe	TAVERNIER Brigitte	THELLIEZ Aude	WELLNER Valérie

